Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID: 094-259400984-20250306-B2025_17-DE

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 06 MÂRS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mars, à 14H38, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 27 février 2025, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL.

Madame PATOUX et Monsieur DUCELLIER étaient également présents, Monsieur BEDU était représenté par Monsieur ASLANGUL, Madame LEYDIER était représentée par Monsieur DUCELLIER, Messieurs CHAZOTTES, DUVAUDIER et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 27 février 2024, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur DUCELLIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Délibération B-2025-17: Résiliation de la convention d'action foncière pour le périmètre « Dudragne » valant clôture du périmètre d'intervention.

Nombre de conseillers en exercice : 8
Présents à la séance : 3
Représentés : 2
Votants : 2

Déports : 3 (Monsieur ASLANGUL, Président du SAF94, élu

départemental du canton de Villiers-sur-Marne), (Madame PATOUX 1^{ère} Vice-présidente du SAF94, élue départementale du canton de Villiers-sur-Marne) et (Monsieur BEDU, 2^{ème} Vice-président du SAF94, Maire de

SANTENY)

Blancs et nuls : 0
Ont voté pour : 2
Ont voté contre : 0

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID : 094-259400984-20250306-B2025_17-DE

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE (SAF 94)

DELIBERATION N° B-2025-17 DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 06 mars 2025

OBJET : Résiliation de la Convention d'Action Foncière pour le périmètre « Dudragne » valant clôture du périmètre d'intervention.

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94 et n° 2022/04564 en date du 16 décembre 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier, modifiés par la délibération du Comité Syndical du SAF 94 du 18 juin 2020,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024, constatant l'élection de son Président, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024, portant sur la définition du champ des délégations confiées au Président,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 13 février 2025 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu l'arrêté du Président du SAF 94 du 22 octobre 2024, portant sur la définition du champ des délégations confiées à la Directrice du SAF 94,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2021 décidant de l'adhésion de la commune de VILLIERS-SUR-MARNE au Syndicat d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/02779 du 02 août 2022 portant adhésion de la commune de Villiers-sur-Marne au Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne (SAF 94),

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 12 décembre 2023,

Vu la délibération du Bureau Syndical du 9 février 2023 approuvant la Convention d'action foncière à intervenir entre le SAF94 et la Ville de Villiers sur Marne pour le périmètre « Dudragne »,

Vu la délibération du conseil municipal du 15 février 2023 approuvant la Convention d'action foncière à intervenir entre le SAF94 et la Ville de Villiers sur Marne pour le périmètre « Dudragne »,

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 01/04/2025

Publié le 01/04/2025

ID: 094-259400984-20250306-B2025_17-DE

Vu la Convention d'Action Foncière entre la Ville de Villiers-sur-Marne et le SAF94 pour le périmètre « Dudragne » signée le 8 mars 2023,

Vu le courrier du 12 septembre 2024 par lequel la Ville de Villiers-sur-Marne a demandé la résiliation de la convention d'action foncière au SAF 94,

Vu la réponse favorable du SAF 94 en date du 4 décembre 2024,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2024 approuvant la résiliation de la Convention d'action foncière pour le périmètre « Dudragne ».

Considérant la nécessité d'adapter les actions foncières de la commune aux évolutions des projets d'aménagement du territoire et des équipements publics,

Considérant l'aboutissement du projet de construction de la nouvelle école maternelle Jeanne et Maurice Dudragne sur le site de l'ancienne gendarmerie, répondant ainsi aux besoins d'extension du groupe scolaire, et la confirmation, après concertation avec le Conseil Départemental, de l'absence de nécessité d'agrandir le Collège des Prunais,

Considérant les conclusions des études de faisabilité menées pour des projets d'équipements médicaux, révélant l'absence de viabilité financière,

Considérant l'absence d'intérêt à maintenir la convention d'action foncière pour le périmètre Dudragne compte tenu des risques liés à l'acquisition de terrains sans garantie de réalisation effective des projets initiaux.

Sur le rapport n° B-2025-17 au Bureau Syndical.

APRES EN AVOIR DELIBERE

<u>Article 1 :</u> Approuve la résiliation de la Convention d'Action Foncière pour le périmètre « Dudragne » valant clôture dudit périmètre.

Article 2 : Une ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet,
- M. le Maire de VILLIERS-SUR-MARNE

Le Président, Charles ASLANGUL